

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

12/1255 du 29/12/1982
DECRET N° /MPS/DGTFP/DFP.21024/18

Portant intégration et nomination de Mademoi-
selle NGUESSIE Louise dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Admini-
stratifs et Financiers - SAF - (Administra-
tion Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 42 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u la loi n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/SP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u le Protocole d'accord du 5-8-70 signé entre l'URSS et
la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décret n° 62/426 et 74/229 des 29-12-62 et 10-6-74 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Mademoiselle NGUELELE Louise, née le 16 Juillet 1955 à Abala, titulaire du Diplôme de "Master Of Science" en Economie (Spécialité : Planification de l'Economie Nationale) obtenu à l'Institut de l'Economie Nationale de KILV (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire indice 890.

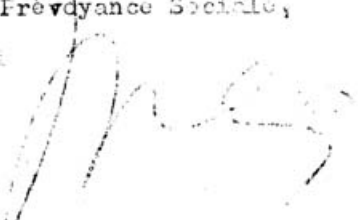
ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI-FINANCE	1
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2./-